

Communiqué de presse

La Viabilité Hivernale 2018-2019

Châlons-en-Champagne, le 12 novembre 2018

Chaque hiver, pour assurer la continuité des activités tant sur un plan social qu'économique, le département de la Marne se mobilise et met en place un dispositif renforcé sur les 4200 kilomètres de routes de son territoire

Cette année, pour assurer la sécurité des automobilistes et la fluidité du trafic, le Conseil Départemental enclenche son Plan d'Intervention de Viabilité Hivernale **dès le 19 novembre 2018 et jusqu'au 18 mars 2019.**

Ce dispositif a pour mission d'assurer des conditions optimum de circulation sur le réseau en cas d'intempéries, tel que les chutes de neige, les inondation, le verglas...

L'Organisation humaine et matérielle

Ce plan décline l'organisation humaine et matérielle renforcée.

Ainsi pendant quatre mois, 83 agents du Conseil Départemental et 8 agents des entreprises sont mobilisés 24h/24, 7j/7. ; 62 engins de salage et de déneigement et 8 des entreprises sont répartis sur l'ensemble du territoire.

En cas d'intempéries neigeuses exceptionnelles, 93 tracteurs d'agriculteurs, équipés d'une lame de déneigement, viennent renforcer le dispositif, afin de traiter le réseau secondaire.

Les routes du Département de la Marne sont traitées et intégrées dans des circuits de déneigement et de salage définies par ordre de priorité en tenant compte des zones d'enjeux économiques et de la mobilité des habitants.

Il est important de rappeler que toutefois, certaines conditions météorologiques particulières (pluies verglaçantes, chutes de neige importantes et inondations conséquentes) peuvent rendre ce dispositif moins efficace.

Les Consignes de sécurité

En tout état de cause, il est fortement recommandé de s'informer des conditions de circulation et des prévisions météorologiques avant de prendre la route.

Les automobilistes sont invités à réduire leur vitesse et augmenter les distances de sécurité.

Il est conseillé de reporter les déplacements, dans la mesure du possible, lorsque les prévisions météorologiques sont dégradées.

Il est interdit de dépasser les engins de salage et de déneigement lorsque ceux-ci sont en action.

De plus, pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes ou dont la longueur dépasse 7 mètres, il est interdit de dépasser ou de changer de file dès lors qu'une partie de la chaussée est enneigée ou verglacée.

L'Information routière

Chaque jour, pendant la période de campagne hivernale, et en fonction des évolutions en cours de journée, le Centre d' Information et Gestion du Trafic, communique un état de routes détaillé :

Par le biais d'une carte dynamique sur le site internet :

 www.marne.fr → E-SERVICES → Vie pratique → Info-routes

Une boîte vocale (coût d'un appel local) fournit une information synthétique sur les conditions de circulation :

Info routes du département  03.26.69.34.10

Toutes les informations inhérentes aux conditions de circulation seront mises à jour dès le 19 novembre prochain à partir de 7h15.